conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SilSo Print 21008 B

Version 5.0

Date de révision: 16.05.2024

Date d'impression: 17.05.2024

Date de dernière parution: 02.02.2024 Date de la première version publiée:

22.01.2015

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : SilSo Print 21008 B

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Construction de moules et de modèles

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur

CHT Germany GmbH Bismarckstraße 102 72072 Tübingen

Allemagne

Tel.: +49 7071 154 0 info@cht.com

CHT Switzerland AG Kriessernstrasse 20 9462 Montlingen

Suisse

Tel.: +41 71 763 88 11 info.switzerland@cht.com

Importateur

Service responsable : CHT Germany GmbH

> CHT Switzerland AG Sécurité du Produit sds.germany@cht.com sds.switzerland@cht.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +1 703 527 3887 CHEMTREC (International, 24 heures)

0800 564 402 CHEMTREC (Suisse, 24 heures)

STIZ / CSIT

145

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SilSo Print 21008 B

Version 5.0

Date de révision: 16.05.2024

Date d'impression: 17.05.2024

Date de dernière parution: 02.02.2024 Date de la première version publiée:

22.01.2015

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, en-

traîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Mentions de danger : H412 Noc

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation

d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Polymère de silicone réticulante par addition

Composants

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
	NoCE	conformément au	(% w/w)
	NoIndex	CLP/GHS	
	Numéro d'enregis-		

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SilSo Print 21008 B

Version Date de révision: Date d'impression: Date de dernière parution: 02.02.2024 5.0 16.05.2024 Date de la première version publiée:

22.01.2015

	trement		
silanamine, triméthyl-1,1,1 N- (triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse av ec la silice	68909-20-6 272-697-1	STOT RE 2; H373 (Poumons) EUH066	>= 1 - < 10
dioxyde de titane [containing 1 % or more of particles with aerodynamic diameter ≤ 10 µm]	13463-67-7 236-675-5 01-2119489379-17	Carc. 2; H351	>= 0,1 - < 1
octaméthylcyclotétrasiloxane (REACH SVHC Candidate List)	556-67-2 209-136-7 014-018-00-1 01-2119529238-36	Flam. Liq. 3; H226 Repr. 2; H361f Aquatic Chronic 1; H410 ——— Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	>= 0,025 - < 0,1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du

savon.

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.

Ne PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Les dommages à la santé peuvent être retardés.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SilSo Print 21008 B

Version 5.0

Date de révision: 16.05.2024

Date d'impression: 17.05.2024

Date de dernière parution: 02.02.2024 Date de la première version publiée:

22.01.2015

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Dioxyde de carbone (CO2)

Eau pulvérisée Poudre sèche

Mousse résistant à l'alcool

Movens d'extinction inappro-

priés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas

de feu.

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Oxydes de carbone Dioxyde de silicium

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire En cas d'incendie, ne pas inhaler la fumée, les gaz ou les

vapeurs.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glis-

santes.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

Respecter les prescriptions officielles locales.

conformément au Règlement (CE) nº 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SilSo Print 21008 B

Version 5.0

Date de révision: 16.05.2024

Date d'impression: 17.05.2024

Date de dernière parution: 02.02.2024 Date de la première version publiée:

22.01.2015

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations

relatives à l'élimination".

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Indications pour la protection :

contre l'incendie et l'explo-

sion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'igni-

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne Mesures d'hygiène

pas respirer les vapeurs, aérosols. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Toujours recueillir dans les récipients correspondant au récipient d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière

étanche. Conserver dans un endroit sec et frais.

Information supplémentaire sur les conditions de stock-

age

Protéger contre le gel. Protéger contre l'humidité de l'air et

contre l'eau

en commun

Précautions pour le stockage : Incompatible avec des acides et des bases.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette

substance/ce mélange.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SilSo Print 21008 B

Version Date de révision: Date d'impression: Date de dernière parution: 02.02.2024 5.0 16.05.2024 Date de la première version publiée:

22.01.2015

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
dioxyde de titane [containing 1 % or more of particles with aerodynamic diameter ≤ 10 µm]	13463-67-7	VME (poussières alvéolaires)	3 mg/m3 (Dioxyde de titane)	CH SUVA
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	
octaméthylcyclotétra- siloxane (REACH SVHC Candidate List)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	73 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	73 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	13 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	13 mg/m3
	Consomma- teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	3,7 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
octaméthylcyclotétrasiloxane	Eau douce	1,5 μg/l
(REACH SVHC Candidate List)		
	Eau de mer	0,15 μg/l
	STP	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,3 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sol	0,54 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Empoisonnement secondaire	41 Aliments mg /
		kg

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SilSo Print 21008 B

Version 5.0

Date de révision: 16.05.2024

Date d'impression: 17.05.2024

Date de dernière parution: 02.02.2024 Date de la première version publiée:

22.01.2015

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Des substances solides avec des valeurs limites à l'origine d'une préparation liquide ne provoquent pas de pollution chimique (exposition) sur le lieu de travail, car elles ne se présentent pas sous forme respirables. Une exposition peut avoir lieu sous distribution type aérosols ou après séchage du liquide, dans ce cas il est éventuellement constaté un retour à une forme solide fine. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

: Lunettes (EN 166)

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Protection des mains

Matériel caoutchouc butyle

Délai de rupture > 480 min Épaisseur du gant > 0.5 mmIndice de protection Classe 6

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa Remarques

matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Les temps de pénétration obtenus conformément à EN 374 Partie III ne sont pas mesurés dans des con-

ditions d'opération normales.

Protection de la peau et du

Protection respiratoire

corps

Porter un vêtement de protection approprié (EN 14605).

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équi-

pement de protection respiratoire.

Type de Filtre recommandé:

Filtre combiné A/P

L'équipement doit être conforme à l'EN 14387

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique pâte

Couleur rose

Odeur inodore

Point/intervalle de fusion Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition Donnée non disponible

> CH / FR 7 / 21

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SilSo Print 21008 B

Version 5.0

Date de révision: 16.05.2024

Date d'impression: 17.05.2024

Date de dernière parution: 02.02.2024 Date de la première version publiée:

22.01.2015

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Non applicable

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Non applicable

Point d'éclair : > 200 °C

Température d'auto-

inflammation

: > 400 °C

Température de décomposi-

tion

> 200 °C

pH : Non applicable substance / du mélange est non-soluble (dans

l'eau)

Viscosité

Viscosité, dynamique : env. 20 000 mPa.s (20 °C)

Viscosité, cinématique : non déterminé

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non applicable

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : 1,19 gcm3 (25 °C)

Densité de vapeur relative : Non applicable

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SilSo Print 21008 B

Version 5.0

Date de révision: 16.05.2024

Date d'impression: 17.05.2024

Date de dernière parution: 02.02.2024 Date de la première version publiée:

22.01.2015

Caractéristiques de la particule

Répartition de la taille des : Non applicable

particules

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes

Non applicable

Inflammabilité (liquides)

: Entretient la combustion

Auto-inflammation

n'est pas auto-inflammable

Taux d'évaporation

Non applicable

Conductivité

non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue si le produit est stocké et manipulé correctement.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses

: Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Protéger de l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter

Acides Bases

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SilSo Print 21008 B

Version 5.0

Date de révision: 16.05.2024

Date d'impression: 17.05.2024

Date de dernière parution: 02.02.2024 Date de la première version publiée:

22.01.2015

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale

Estimation de la toxicité aiguë: > 5 000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

dioxyde de titane [containing 1 % or more of particles with aerodynamic diameter ≤ 10 µm]:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 5,09 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Remarques: Concentration maximale atteignable

Pas de mortalité de l'animal pendant le temps d'exposition

indiqué.

octaméthylcyclotétrasiloxane (REACH SVHC Candidate List):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, mâle): 4 800 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 36 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2 375 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SilSo Print 21008 B

Version Date de révision: Date d'impression: Date de dernière parution: 02.02.2024 5.0 16.05.2024 Date de la première version publiée:

22.01.2015

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques : Un contact prolongé avec la peau peut provoquer une irrita-

tion cutanée.

Composants:

silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

dioxyde de titane [containing 1 % or more of particles with aerodynamic diameter ≤ 10 µm]:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

octaméthylcyclotétrasiloxane (REACH SVHC Candidate List):

Espèce : Rat

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques : Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.

Composants:

silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

dioxyde de titane [containing 1 % or more of particles with aerodynamic diameter \leq 10 μ m]:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

octaméthylcyclotétrasiloxane (REACH SVHC Candidate List):

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SilSo Print 21008 B

Version Date de révision: 5.0 16.05.2024

n: Date d'impression:

17.05.2024

Date de dernière parution: 02.02.2024 Date de la première version publiée:

22.01.2015

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques : Pas d'effet de sensibilisation connu.

Composants:

silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice:

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

dioxyde de titane [containing 1 % or more of particles with aerodynamic diameter ≤ 10 µm]:

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

octaméthylcyclotétrasiloxane (REACH SVHC Candidate List):

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Remarques: Le produit est liquide, il n'y a pas de particules de

poussière sous une forme respirable.

Cancérogénicité

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Si le produit est utilisé correctement, les composants carcino-

gènes contenus dans le produit ne pourront pas s'en dégager, c'est-à-dire que l'utilisateur ne devrait s'exposer à aucun danger s'il se sert du produit en respectant les instructions d'utili-

sation.

Remarques: Le produit est liquide, il n'y a pas de particules de

poussière sous une forme respirable.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SilSo Print 21008 B

Version Date de révision: Date d'impression: Date de dernière parution: 02.02.2024 5.0 16.05.2024 Date de la première version publiée:

22.01.2015

Composants:

dioxyde de titane [containing 1 % or more of particles with aerodynamic diameter ≤ 10 µm]:

Cancérogénicité - Evaluation : Cancérigènes suspectés pour l'homme

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

- Evaluation cation ne sont pas remplis.

Remarques: Le produit est liquide, il n'y a pas de particules de

poussière sous une forme respirable.

Composants:

octaméthylcyclotétrasiloxane (REACH SVHC Candidate List):

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité., toxique à la reproduction,

- Evaluation catégorie 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Voies d'exposition : Inhalation Organes cibles : Poumons

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Remarques : Le produit est liquide, il n'y a pas de particules de poussière

sous une forme respirable.

Composants:

silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice:

Voies d'exposition : Inhalation Organes cibles : Poumons

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SilSo Print 21008 B

Version 5.0

Date de révision: 16.05.2024

Date d'impression: 17.05.2024

Date de dernière parution: 02.02.2024 Date de la première version publiée:

22.01.2015

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

La substance/Le mélange ne contient pas de composants Evaluation

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit

n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et

les informations dont nous disposons.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons Remarques: Il n'existe pas d'information disponible pour le

produit lui même.

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

Remarques: Il n'existe pas d'information disponible pour le

produit lui même.

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

Remarques: Il n'existe pas d'information disponible pour le

produit lui même.

Toxicité pour les microorga-

nismes

Remarques: Il n'existe pas d'information disponible pour le

produit lui même.

Composants:

octaméthylcyclotétrasiloxane (REACH SVHC Candidate List):

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 0,022

ma/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Toxicité pour la daphnie et

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,015 mg/l

les autres invertébrés aqua-Durée d'exposition: 48 h

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SilSo Print 21008 B

Version 5.0

Date de révision: 16.05.2024

Date d'impression: 17.05.2024

Date de dernière parution: 02.02.2024 Date de la première version publiée:

22.01.2015

tiques

Type de Test: Essai en dynamique

Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): >=

0,022 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): >

0,022 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): > 10 000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Essai en statique

Méthode: ISO 8192

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: >= 0,0044 mg/l Durée d'exposition: 93 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

NOEC: > 0,0015 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Type de Test: Essai en dynamique

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

10

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Il n'existe pas d'information disponible pour le

produit lui même.

Elimination physico-chimique : Remarques: Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

Peut être séparé mécaniquement dans les stations d'épura-

tion.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Il n'existe pas d'information disponible pour le

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SilSo Print 21008 B

Version 5.0

Date de révision: 16.05.2024

Date d'impression: 17.05.2024

Date de dernière parution: 02.02.2024 Date de la première version publiée:

22.01.2015

produit lui même.

Composants:

octaméthylcyclotétrasiloxane (REACH SVHC Candidate List):

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 6,98 (21,7 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Conformément à nos connaissances actuelles, le produit ne contient ni de métaux lourds ni l'autres composés de la direc-

tive 2000/60 CEE.

Etant donné que le produit est insoluble dans l'eau, il n'est pas possible de déterminer de manière analytique les données écologiques telles que p.ex. la biodégradabilité, les valeurs

DCO et DBO5.

Composants:

dioxyde de titane [containing 1 % or more of particles with aerodynamic diameter ≤ 10 µm]:

Information écologique sup-

plémentaire

Etant donné que le produit est insoluble dans l'eau, il n'est pas possible de déterminer de manière analytique les données écologiques telles que p.ex. la biodégradabilité, les valeurs

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SilSo Print 21008 B

Version 5.0

Date de révision: 16.05.2024

Date d'impression: 17.05.2024

Date de dernière parution: 02.02.2024 Date de la première version publiée:

22.01.2015

DCO et DBO5.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Les p

Les produits qui ne peuvent pas être réutilisés, récupérés ou recyclés doivent être éliminés dans une installation agréée conformément aux réglementations nationales, régionales et

locales.

Emballages contaminés : L'emballage doit être entièrement vidé. Éliminer les embal-

lages non recyclables/recyclables conformément aux régle-

mentations locales.

Code des déchets : Pour ce produit, il n'est pas possible de déterminer un numéro

de code de déchet selon le catalogue européen des déchets, car seule l'utilisation prévue par le consommateur permet une attribution. Le numéro de code de déchet doit être déterminé avec l'UE en consultation avec l'entreprise d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SilSo Print 21008 B

Version 5.0 Date de révision: 16.05.2024

Date d'impression: 17.05.2024

Date de dernière parution: 02.02.2024 Date de la première version publiée:

22.01.2015

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
 IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
 IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Segregation group : -

IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
 IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : voir chapitre 6 - 8

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Composés organiques vola-

tils

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques

volatils (VCOV)

Contenu en composés organiques volatils (COV): <= 3 %

pas de taxes des COV

Autres réglementations:

Les règlementations locales et nationales doivent être respectées.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise ou n'a pas été effectuée pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H351 : Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SilSo Print 21008 B

Version Date de révision: Date d'impression: Date de dernière parution: 02.02.2024 5.0 16.05.2024 17.05.2024 Date de la première version publiée:

22.01.2015

H361f : Susceptible de nuire à la fertilité.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par in-

halation.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Carc. : Cancérogénicité
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Repr. : Toxicité pour la reproduction

Toxicite pour la reproduction

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

CH SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence: ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon): ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test: LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer;

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SilSo Print 21008 B

Version 5.0

Date de révision: 16.05.2024

Date d'impression: 17.05.2024

Date de dernière parution: 02.02.2024 Date de la première version publiée:

22.01.2015

SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Conseils relatifs à la formation Sur la base des informations contenues dans la fiche de données de sécurité et des conditions de travail, les employés doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre du produit. Les règles nationales de formation des employés à la manipulation de substances dangereuses doivent être respectées.

Autres informations

La classification des propriétés physico-chimiques dangereuses et des dangers pour la santé et l'environnement a été établie à partir d'une combinaison de méthodes de calcul, et si disponibles, des données d'essai.

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s):

3

11 12 16

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité Les informations fournies par nos fournisseurs, ainsi que les données de la "Base de données des substances enregistrées" de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) ont été utilisées pour la préparation de cette fiche de données de sécurité.

Classification du mélange:

Procédure de classification:

Aquatic Chronic 3 H412 Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



SilSo Print 21008 B

Version 5.0

Date de révision: 16.05.2024

Date d'impression: 17.05.2024

Date de dernière parution: 02.02.2024 Date de la première version publiée:

22.01.2015